

Textes officiels

Rappel des taux d'encadrement minimum:

[Bo HS 7 du 23 septembre 1999](#)

	Effectif	
	École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine.	École élémentaire
Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

Sécurité

Le SEMU (ambulance médicalisée, un médecin et un ambulancier) accompagne la classe lors des sorties avec nuitées et lorsque la pratique d'activités aquatiques est prévue. Il assure l'assistance d'urgence et le transport vers l'hôpital ou la clinique la plus proche, ou le cas échéant, celui ou celle choisi par les parents. Tous les autres frais médicaux devront être pris en charge par la famille qui sera indemnisée par les assurances scolaire et USEP.

Dans les autres cas, en cas de nécessité, il faudra appeler le SEMU 05 22 90 50 50. Un médecin et une ambulance médicalisée du SEMU seront aussitôt mis à disposition.

Le coût de l'intervention devra être pris en charge par la famille qui sera indemnisée par les assurances scolaire et USEP.